

**Motion Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts en faveur de la géothermie –
Pour voir loin, il faut creuser profond !**

Texte déposé

La géothermie constitue une source prometteuse d'énergie thermique et électrique. Les études conduites dans le canton de Vaud révèlent des perspectives et potentiels intéressants. En raison des contraintes géologiques et des risques associés, son développement doit toutefois se réaliser dans un cadre strict et contrôlé.

Il est probable que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire fera l'objet, dans les prochaines années, d'une révision portant précisément sur l'exploitation du sous-sol (notamment à des fins géothermiques). Il serait toutefois irresponsable d'attendre cette révision pour légiférer au niveau cantonal, ce d'autant plus que de nombreux points resteront en tout état de cause de compétence cantonale. Le canton de Vaud serait ainsi bien inspiré de suivre la tendance généralisée dans les cantons suisses, qui se dotent les uns après les autres de bases légales sur la géothermie. Lucerne (*Gesetz über die Gewinnung von Bodenschätzen*) et Argovie (*Gesetz zur Nutzung der Erdwärme*), par exemple, ont adopté une nouvelle législation sur la géothermie au printemps de cette année. De nombreux cantons ont engagé un processus de réflexion très pointu sur le sujet, tenant compte des risques et des potentialités de cette technologie.

Parmi les points qui devraient probablement figurer dans une base légale cantonale, on peut citer notamment les éléments suivants : modalités de recensement des zones propices, conditions posées pour la prospection et l'exploration, distinction entre la géothermie profonde et la géothermie de faible profondeur, régime différencié applicable aux deux types de géothermie, procédures d'autorisation en vue de l'exploitation du sous-sol (autorisations simples pour la faible profondeur, concessions, etc.), durée des autorisations et des concessions, exigences de planification des installations de géothermie, interdiction des forages présentant de trop grands risques (*fracking*), etc.

Les motionnaires soussignés prient ainsi le Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales nécessaires au développement de la géothermie dans le canton dans le sens indiqué ci-dessus.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 40 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Puisque la motion est renvoyée à l'examen d'une commission, aucun débat n'est prévu à ce stade, mais je tiens pourtant à vous dire très rapidement que le sujet abordé par cette motion est parallèle aux nombreuses discussions que nous avons eues ces derniers temps sur les énergies renouvelables. Il leur est parallèle dans la mesure où, quoi qu'il en soit, il s'agit d'une source d'énergie très intéressante, avec un grand potentiel en termes d'énergie renouvelable, mais en même temps, cette énergie pose certains problèmes en termes de gestion du sous-sol, de procédures d'autorisation et, bien sûr, en termes de prospection pour la recherche des zones favorables. Ce travail a déjà été fait dans le canton de Vaud, en partie tout du moins.

Par le biais de cette motion, l'idée est de proposer l'élaboration de bases légales qui, bien évidemment et avant tout, visent à encourager le développement de la géothermie de grande, moyenne et faible profondeur, dans notre canton. La motion vise également à poser certaines conditions et à délimiter les

possibilités dont la géothermie doit bénéficier, sachant que cette source d'énergie renouvelable doit être maniée avec précaution.

Je précise que cette motion s'inscrit dans une tendance généralisée, au plan cantonal. De nombreux cantons ont adopté des articles de loi, voire même des lois entières sur la géothermie, ces derniers mois. Il paraît tout à fait opportun d'en faire autant dans le canton de Vaud, pour appuyer le développement de cette source d'énergie renouvelable, tout en posant un cadre clair et délimité, qui soit de nature à rassurer tous les acteurs impliqués. Je vous remercie de votre attention et me réjouis déjà des débats que nous aurons en commission.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.